



Commune de Ploumagoar

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Conseil municipal du 9 avril 2026



Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| Qu'est-ce que le rapport d'orientation budgétaire ? | 3 |
| | |
| Partie 1 : Contexte national et international..... | 4 |
| 1.1. Le contexte géopolitique et les perspectives économiques mondiales..... | 4 |
| 1.2. L'économie Française fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques .. | 4 |
| 1.3. La loi de Finances 2026 | 4 |
| | |
| Partie 2 : Situation financière de la collectivité..... | 5 |
| 2.1. Chiffres clés | 5 |
| 2.2. Evolution des recettes de fonctionnement | 6 |
| 2.3. Evolution des dépenses de fonctionnement..... | 7 |
| 2.4. L'évolution de la masse salariale | 7 |
| 2.5. Principaux investissements menés | 10 |
| 2.4. La situation et la structure de la dette | 10 |
| | |
| Partie 3 : les orientations budgétaires de la ville de Ploumagoar pour 2026 | 11 |
| 3.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement | 11 |
| 3.2. Des dépenses de fonctionnement courant à contenir | 14 |
| 3.3. La politique en matière de gestion des ressources humaines | 15 |
| 3.4. La programmation des investissements..... | 17 |
| 3.5. Les recettes d'investissement attendues | 18 |
| 3.6. La charge de la dette | 18 |
| 3.7. Le déploiement des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)..... | 18 |

Introduction

Qu'est-ce que le rapport d'orientation budgétaire ?

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat repose sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire, élaboré par M. le Maire. Il est soumis au conseil municipal dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (BP).

Le rapport d'orientation budgétaire doit traiter des thématiques suivantes :

- Les contraintes réglementaires (normes nationales, évolutions législatives...) et le contexte économique ;
- Les grandes orientations budgétaires (priorités de dépenses, politiques tarifaires, évolution des dépenses et recettes...);
- Les engagements pluriannuels (orientations envisagées en matière de programmation d'investissement) ;
- La structure et la gestion de la dette.

En conclusion, le rapport d'orientation budgétaire est un outil de dialogue entre l'exécutif et les élus, une feuille de route prospective, et un repère de transparence sur le contexte dans lequel sera construit le budget primitif à venir.

Ce rapport doit être transmis au préfet, il fait également l'objet d'une publication. Le débat doit être acté par une délibération spécifique soumise au vote.

Partie 1 : Contexte national et international

1.1. Le contexte géopolitique et les perspectives économiques mondiales

Depuis 2020, le contexte économique mondial a été marqué par une instabilité durable, résultant de la crise sanitaire, suivie par des tensions géopolitiques croissantes, notamment le conflit en Ukraine et récemment celui au Moyen-Orient. Ces événements ont entraîné une inflation fluctuante, avec des hausses significatives des prix de l'énergie, du carburant et des denrées alimentaires. Bien que l'inflation mondiale soit aujourd'hui relativement contenue à 1,7 %, la volatilité des marchés et les incertitudes géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques et planification budgétaire des collectivités locales.

Dans ce contexte, la commune de Ploumagoar a choisi au cours du dernier mandat de ne pas augmenter les impôts locaux ni les tarifs communaux, tout en développant des mesures de soutien interne pour sécuriser les agents.

1.2. L'économie Française fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par de fortes contraintes pour les finances publiques. Le déficit public s'élève à 5,4 % du PIB, tandis que la dette publique continue de croître, passant de 113 % à 115,5 % du PIB en 2025, avec une prévision de 118,4 % pour 2026. Cette situation accentue la vigilance nécessaire dans la gestion des dépenses communales.

1.3. La loi de Finances 2026

La loi de finances pour 2026 prévoit :

- Une quasi-stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui limite les marges de manœuvre pour les nouvelles dépenses de fonctionnement.
- Une diminution des crédits ministériels destinés aux aides à l'investissement local (fonds verts, DETR, DSIL...), ce qui crée une situation de concurrence accrue entre les collectivités pour l'accès à ces financements limités.
- La poursuite de la trajectoire de retour à l'équilibre de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) initiée en 2025. Les taux de cotisations employeurs supportés par les collectivités locales augmentent progressivement sur plusieurs années. Cette hausse vise à renforcer les recettes du régime de retraite des agents territoriaux et hospitaliers, confronté à un déficit structurel. Selon la trajectoire réglementaire définie par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, les taux de cotisation patronale évoluent comme suit : 31,65 % en 2024, 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, 43,65 % en 2028. Cette progression représente une augmentation cumulée de 12 points en quatre ans, répartie en environ 3 points supplémentaires chaque année.
- La diminution de la compensation de la réduction de moitié des bases industrielles. Depuis la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels sont réduites de moitié pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la CFE revenant au

bloc communal. Cette baisse est compensée par un prélèvement sur recettes et évolue comme les bases exonérées. Cette compensation a progressé d'environ 0,9 milliard d'euros depuis sa création. L'article 129 de la loi de Finances revient sur ce dynamisme et applique à compter de 2026 un coefficient de 0,807 aux montants initialement prévus (en prenant en compte l'évolution des bases industrielles).

Ces éléments renforcent l'importance pour la commune de maintenir une stratégie budgétaire rigoureuse, en conciliant maîtrise des dépenses courantes, continuité et qualité des services publics rendus et valorisation des ressources humaines, facteur clé de la performance de la collectivité.

Partie 2 : Situation financière de la collectivité

2.1. Chiffres clés

Les chiffres présentés ci-dessous exposent les principaux ratios d'équilibre financier de la commune, comparés à ceux des communes françaises appartenant à la même strate démographique. Ploumagoar est intégrée à la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants. **Il convient toutefois de préciser que la commune se situe dans la partie basse de cette tranche de population, ce qui invite à interpréter ces comparaisons avec prudence.** Les ratios présentés portent sur l'exercice 2024.

| Fonctionnement | | | |
|---|---------------|--------------------------|------------------------------|
| | En milliers € | Ploumagoar €/habitant | Moyenne strate €/habitant |
| Recettes | | | |
| Impôts locaux | 2 438 | 442 | 607 |
| Recette de fiscalité reversée par l'intercommunalité | 253 | 46 | 171 |
| Autres impôts et taxes (droits mutation, taxe électricité) | 265 | 48 | 100 |
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 1 281 | 232 | 163 |
| Autres dotations et participations | 511 | 93 | 120 |
| Charges | | | |
| Charges de personnel | 2 612 | 473 | 628 |
| Achats et charges externes | 1 234 | 224 | 314 |
| Charges financières | 123 | 22 | 20 |
| Contingents incendie | 36 | 6 | 28 |
| Subventions versées | 98 | 18 | 72 |

| Investissement | | | |
|--|----------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| | En milliers € | Ploumagoar €/habitant | Moyenne strate €/habitant |
| Recettes | | | |
| Emprunt | 0 | 0 | 75 |
| Subventions reçues | 548 | 99 | 104 |
| Taxe d'aménagement | 15 | 3 | 13 |
| Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) | 75 | 14 | 48 |
| Dépenses | | | |
| Dépenses équipement | 2 587 | 469 | 441 |
| Remboursement de la dette | 692 | 125 | 84 |

| Ratios de structure | | | |
|---|----------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| | En milliers € | Ploumagoar €/habitant | Moyenne strate €/habitant |
| Autofinancement | | | |
| Excédent brut de fonctionnement | 1 039 | 188 | 230 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF brute (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement) | 1 008 | 183 | 214 |
| Capacité d'autofinancement nette = CAF nette (CAF brute – remboursement du capital d'emprunt) | 317 | 57 | 130 |
| Endettement | | | |
| Encours total de la dette au 31/12/2024 | 5 791 | 1 050 | 755 |
| Annuité | 815 | 148 | 102 |

2.2. Evolution des recettes de fonctionnement

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 4 804 674 | 5 269 236 | 5 370 080 | 5 744 915 |
| Evolution par rapport à N-1 | / | + 9,67 % | + 1,91 % | + 6,98 % |

Sur la période 2022-2025, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 940 241 €, soit + 19,57 %.

L'ensemble des postes de recettes est en hausse, y compris les recettes fiscales, et ce malgré le maintien des taux d'imposition sur toute la période. Cette évolution s'explique notamment par la revalorisation annuelle des valeurs locatives décidée par l'État.

2.3. Evolution des dépenses de fonctionnement

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 3 801 566 | 4 295 068 | 4 375 893 | 4 619 353 |
| Evolution par rapport à N-1 | / | + 12 ,98% | + 1,88% | + 5,56 % |

Sur la période 2022-2025 les recettes réelles de fonctionnement ont augmentée de 817 787 €, soit + 21,51 %.

Sur l'exercice 2025, un montant de 52 713 € de dépenses était lié à l'assurance dommages-ouvrage pour la construction de la salle de Kergré. Cette dépense, exceptionnelle par nature, n'était pas présente sur les exercices précédents.

2.4. L'évolution de la masse salariale

La commune comptait au 31 décembre 2025, 62 agents : 47 titulaires, 3 agents stagiaires, 6 contractuels de plus de 6 mois et 6 contractuels de moins de 6 mois.

La représentation par catégorie tous contrats confondus est la suivante :

- 1 agent de catégorie A
- 9 agents de catégorie B
- 52 agents de catégorie C

Les charges de personnel, inscrites au chapitre 012 en section de fonctionnement, comprennent les salaires et charges versés, ainsi que les cotisations au centre de gestion au titre de la médecine du travail et les cotisations au CNAS (comité national d'actions sociales).

| Années | Charges de personnel (chapitre 012) |
|--------|-------------------------------------|
| 2020 | 2 045 589 € |
| 2021 | 2 039 510 € |
| 2022 | 2 262 331 € |
| 2023 | 2 442 964 € |
| 2024 | 2 611 766 € |
| 2025 | 2 846 866 € |

La commune perçoit, selon les situations, des remboursements sur rémunération, qui viennent atténuer la masse salariale :

- Lorsque les agents sont en arrêt maladie (y compris en congé maternité), leur rémunération continue d'être versée par la commune. La collectivité n'ayant pas souscrit d'assurance pour ce risque et ayant fait le choix de l'auto-assurance, elle prend en charge la rémunération de l'agent arrêté à hauteur de 90 % de son traitement. En revanche, en cas d'accident du travail, la commune est assurée et bénéficie d'un remboursement sur la rémunération qu'elle verse à l'agent concerné. Enfin, lorsqu'il s'agit d'agents contractuels en arrêt maladie, la commune perçoit en contrepartie les indemnités journalières versées par la sécurité sociale. En 2025, le nombre de jours d'arrêts enregistrés a représenté une charge financière équivalente à celle de deux postes à temps plein.
- En 2025, 2 postes étaient mutualisés avec des communes voisines et un poste porté par la commune mais pris en charge intégralement par la Préfecture. Les remboursements sur rémunération perçus représentaient 137 428 €
- La commune perçoit mensuellement une indemnité de 1 200 € versée par La Poste au titre de la participation au financement de la rémunération de l'agent assurant l'accueil de l'agence postale communale.

Ainsi, pour l'année 2025, les charges de personnel corrigées — après déduction des remboursements et participations perçus — s'établissaient à 2 647 528 €, ce qui permet d'apprécier plus précisément le coût net réel supporté par la collectivité.

Entre 2020 et 2025, la masse salariale de la commune a connu une progression de l'ordre de +39 %. Cette évolution s'inscrit dans un contexte à la fois de transformation interne de l'organisation des services et de contraintes externes imposées aux collectivités territoriales.

Les facteurs exogènes :

Les réformes nationales ont entraîné des revalorisations automatiques des rémunérations :

- *Revalorisation des grilles Catégorie C et B*

Dans un contexte d'inflation et de hausse du SMIC, plusieurs ajustements ont été réalisés : relèvement des indices minimum de traitement, révision des premiers échelons.

Catégorie C : jusqu'à +10 à +20 points sur les premiers échelons

Catégorie B : environ +5 à +15 points selon les grades

- *Mesures de type PPCR: entre +4 et +9 points selon les cadres d'emplois sur la période 2020 – 2025.*
- *Mesures spécifiques 2022–2024 (pouvoir d'achat)*

Certaines mesures ont directement impacté les indices notamment l'ajout de points d'indice majoré pour les plus bas traitements et les ajustements pour éviter les inversions de carrière : le gain est souvent +5 points supplémentaires sur les bas et milieux de grille.

L'ensemble des mesures évoquées ci-dessus concerne principalement les agents de catégorie C, et dans une moindre mesure ceux de catégorie B. Étant donné que plus de 83 % de la masse salariale est

composée d'agents de catégorie C, ces mesures ont un impact systématique sur la collectivité. A titre d'exemple, la revalorisation des grilles et les mesures PPCR représentent une dépense mensuelle supplémentaire de 279€ par agent au minimum, le calcul étant basé sur le 1^{er} échelon de catégorie C. Sur la période 2020 – 2025 l'impact financier est supérieur à 200 000 €.

- *Augmentations par l'Etat du point d'indice* qui ont eu un impact immédiat et généralisé sur l'ensemble des agents. + 5% entre 2020 et 2025. En 2020, la valeur du point d'indice était de 4,6860 €. Depuis, juillet 2023, elle est portée à 4,92€.
- *Progression des taux de cotisations*, notamment contribution versement mobilité et cotisations retraite CNRACL (+ 30 000 € en 2025).

Les facteurs endogènes :

La période considérée a également été marquée par une évolution de l'organisation des services municipaux, avec :

- la création ou le renforcement de certains services,
- une structuration hiérarchique plus affirmée,
- une montée en technicité des missions exercées.

Ces évolutions ont conduit à une augmentation des effectifs et à une élévation du niveau de qualification des postes.

La progression naturelle des carrières (avancements d'échelon et de grade) a également contribué de manière continue à l'augmentation de la masse salariale sur la période.

Afin d'assurer la continuité du service public, des périodes de tuilage ont été organisées lors de certains départs (notamment à la retraite), ainsi que la prise en compte du solde des congés de fin de carrière (congés annuels et congés inscrits au CET), ce qui a entraîné temporairement une situation de double rémunération. Sur le budget 2025, cette situation a été particulièrement marquée, avec la rémunération simultanée de deux DGS pendant une durée de neuf mois.

Des choix politiques affirmés traduisant une volonté de valoriser les agents et de renforcer l'attractivité de la collectivité, ont également contribué à l'évolution de la masse salariale :

- maintien du régime indemnitaire des agents dans certaines situations, notamment en cas de temps partiel thérapeutique,
- instauration du régime indemnitaire pour les agents contractuels,
- instauration et augmentation progressive de l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (de 12 236 € en 2023 à 21 842 € en 2025)
- augmentation du montant des chèques déjeuners (passant de 25% à 50% de prise en charge),
- participations mutuelles et prévoyances (passant de 10€ par mois à 17.5€ et 20€),
- Mise en place de la prime mobilité attribuée à 9 agents en 2025 pour un montant total de 2 700 €, ainsi que de l'indemnité télétravail.

Pour conclure, l'évolution de la masse salariale doit être appréhendée de manière globale. Elle traduit à la fois :

- l'adaptation de la collectivité aux besoins du service public local,
- la nécessaire professionnalisation de son organisation,
- une politique des ressources humaines à la fois attractive et sécurisante pour les agents,
- l'impact de décisions nationales sur lesquelles la commune ne dispose pas de leviers d'action.

2.5. Principaux investissements menés

Sur la période 2020-2025, la commune a maintenu un niveau d'investissement soutenu et régulier, avec un pic enregistré en 2025 à hauteur de 5 555 000 €.

Ce niveau exceptionnel s'explique en grande partie par la construction de la salle multifonctions de Kergré.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|--------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Dépenses d'investissement (hors dette) | 528 k€ | 1 094 k€ | 1 800 k€ | 1 450 k€ | 1 450 k€ | 5 555 k€ |

Sur l'ensemble de la période, la dépense annuelle moyenne d'investissement s'établit à 2 400 000 €.

Ces investissements ont notamment permis de financer des travaux en faveur de la transition énergétique et de doter la commune d'équipements structurants, adaptés aux besoins de la population et contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- Rénovation énergétique de l'école Croix-Prigent
- Rénovation énergétique de PloumExpo
- Réhabilitation de la toiture du centre technique municipal et installation d'une cuve de récupération des eaux de pluies
- Aménagement du cimetière
- Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)
- Renouvellement d'une partie de la flotte automobile par des véhicules électriques ou hybrides (6 véhicules renouvelés sur 14)
- Programmes annuels de voirie
- Construction de la salle multifonctions de Kergré (1^{ère} partie des travaux)

2.4. La situation et la structure de la dette

Les investissements évoqués ci-dessus ont été financés à 52% par l'emprunt.

La commune rembourse actuellement 7 emprunts, 6 à taux fixe et un à taux variable (indexé sur le livret A) :

| Objet de l'emprunt | Montant emprunté | 1ère année de remboursement | Dernière année de remboursement |
|--|------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Installation chaufferie bois | 1 000 000 € | 2012 | 2027 |
| Construction école maternelle | 3 000 000 € | 2012 | 2027 |
| Construction médiathèque | 542 858 € | 2005 | 2027 |
| Travaux de voirie | 400 000 € | 2017 | 2037 |
| Rénovation thermique école Croix-Prigent et PloumExpo | 1 000 000 € | 2022 | 2037 |
| Complexe sportif, aménagement cimetière et salle de Kergré | 4 000 000 € | 2022 | 2042 |
| Construction MAM, travaux quartier de Cadolan | 2 000 000 € | 2025 | 2050 |

L'année 2027 constituera une étape clé pour la gestion financière de la commune : trois emprunts importants arriveront à échéance, tandis que le remboursement de deux nouveaux emprunts contractés en 2025 débutera.

Malgré le lancement de ces nouveaux remboursements, la commune disposera à partir de 2028 d'une capacité d'investissement supplémentaire de 264 075 €.

Partie 3 : les orientations budgétaires de la ville de Ploumagoar pour 2026

3.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2026, la proposition étant de les reconduire comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,29 %
- Taxe foncière : 37,43 %
- Taxe foncière non bâtie : 70,43 %

En 2026, la ville de Ploumagoar continuera d'appliquer les taux les plus bas comparativement aux communes de l'aire Guingampaise. Taux qui n'ont pas évolué depuis 2002.

La taxe sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, instaurée en 2025 au taux de 15,29% sera maintenue. Le produit escompté est d'environ 30 000 €.

Les bases des valeurs locatives servant au calcul des impôts locaux sont revalorisées de 0,8 % par l'Etat pour l'année 2026. La recette supplémentaire escomptée par la commune est de l'ordre de 20 000 €.

La commune sera fortement impactée par l'article 129 de la loi de finances, qui prévoit une minoration de la compensation versée au titre de l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Un coefficient de minoration de 0,807 sera appliqué à cette compensation, soit une diminution de 19,3 % du montant perçu par la collectivité.

En 2025, la commune avait perçu 290 718 €, cette mesure se traduira donc par une baisse de recettes estimée à 56 000 €.

Les autres impôts et taxes

Les recettes liées aux taxes énumérées ci-dessous sont attendues stables sur 2026 comparativement à 2025.

| | Recettes attendues en 2026 |
|--|----------------------------|
| Taxe sur les pylônes | 42 055 € |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sur les éoliennes terrestres | 11 233 € |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité | 60 000 € |
| Droits de mutations | 160 000 € |

Bien que les recettes sur 2026 doivent rester stables, des perspectives d'augmentation de l'IFER se dessinent, en lien avec deux projets de centrales solaires ou photovoltaïques actuellement à l'étude, pour lesquels les permis de construire ont été récemment délivrés. Les recettes correspondantes sont envisagées à partir de l'exercice 2028.

Les concours financiers de l'Etat

| Décomposition de la DGF | 2025 | 2026 |
|--|--------------------|--------------------|
| Dotation forfaitaire globale | 476 469 € | 475 835 € |
| Dotation nationale de péréquation (DNP) | 90 621 € | 90 244 € |
| Dotation élu local (DEPL) | 163 € | 408 € |
| Dotation de solidarités rurale « bourg centre » (DSR BC) | 379 130 € | 388 158 € |
| Dotation de solidarités rurale « péréquation » (DSR P) | 141 684 € | 150 375 € |
| Dotation de solidarités rurale « cible » (DSR C) | 208 027 € | 213 059 € |
| Total | 1 295 931 € | 1 317 761 € |

Conformément aux dispositions prévues par la loi de finances, la commune bénéficiera en 2026 d'une légère progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de l'ordre de +1,73 %, soit un montant supplémentaire de 21 830 €. Cette évolution correspond globalement au niveau d'inflation prévisionnel pour l'année 2026.

Toutefois, l'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement reste supérieur à cette hausse : il est en effet estimé à environ 25 000 € d'impact sur le chapitre 011, ce qui limite l'effet positif de l'augmentation de la DGF sur l'équilibre budgétaire de la commune.

Le calcul de la DGF se base sur de nombreux indicateurs :

- Population

- Pourcentage de la population communale dans le canton et l'aire urbaine
- Nombre d'enfants entre 3 et 16 ans sur la commune
- Nombre de logements sociaux
- Nombre de kilomètres de voirie
- Revenu fiscal de référence par habitant
- Potentiel financier par habitant
- Effort fiscal des habitants
-

La commune se retrouve pénalisée dans l'attribution de la DGF au regard des taux d'imposition qui n'ont pas évolué depuis 2002 et donc d'une pression fiscale stable sur les habitants. L'effort fiscal final des Ploumagoariens est de 1,091 comparativement à celui de la strate de population qui est de 1,150.

Les produits des services

En 2025, les produits des services et du domaine se sont élevés à 396 448 €, soit 7 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes regroupent notamment les produits issus de la restauration scolaire, de la garderie, de l'ALSH, de la location des salles communales, des abonnements à la médiathèque, les loyers ainsi que des concessions funéraires.

Les tarifs communaux n'ont pas été réévalués depuis 2008 et demeurent aujourd'hui à des niveaux très faibles au regard de ceux pratiqués par les communes voisines. À titre d'exemple, le tarif du repas de cantine scolaire s'élève à 2,40 € pour la tranche d'imposition la plus élevée. A l'ALSH, le tarif journalier se situe entre 6,20 et 13,50 € selon la tranche d'imposition. A titre de comparaison les tarifs se situent entre 3,15 et 17 € dans des structures comparables du territoire.

Dans ce contexte, les commissions municipales concernées engageront en 2026 un travail de réévaluation progressive et pluriannuelle des tarifs communaux. Cette démarche devrait permettre d'accroître les recettes issues des services dès l'exercice 2026.

Depuis le mois de septembre 2025, la commune perçoit les loyers de la MAM. Par ailleurs, la mise en service de la salle de Kergré va générer des recettes supplémentaires dès 2026.

Les participations des partenaires

La commune percevra les participations des communes partenaires pour la participation aux dépenses de personnel des 2 postes mutualisés (policier municipal et conseillère France Services). La participation sera de 90 000 €.

Le poste d'animatrice départementale des France Service, n'étant plus porté par la collectivité, la commune ne percevra plus l'indemnité de l'Etat.

La commune continuera de percevoir mensuellement l'indemnité de 1 200 € versée par La Poste au titre de l'agence postale communale. Toutefois, la pérennité de cette participation interroge, dans la mesure où La Poste entend progressivement se désengager.

Au-delà des participations relatives aux dépenses de personnel, la commune perçoit également plusieurs autres participations financières, notamment :

- de l'Etat pour la participation aux frais de repas des enseignants ;
- de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la fourniture de chaleur à la Maison de l'enfance. La convention correspondante, datant de 2013, apparaît aujourd'hui partiellement inadaptée au

regard de l'ancienneté de la chaudière, désormais âgée de 13 ans. La commune souhaite donc engager sa révision afin d'en actualiser les modalités techniques et financières.

- des communes partenaires, au titre des participations aux charges scolaires et à l'ALSH pour l'accueil des enfants domiciliés hors commune ;
- de Bocagénèse pour l'achat de bois broyé ;
- d'entreprises locales, pour l'insertion d'encarts publicitaires dans l'agenda communal.

Ces recettes sont estimées globalement stables sur l'exercice 2026.

3.2. Des dépenses de fonctionnement courant à contenir

Les charges de fonctionnement courant se répartissent principalement en deux chapitres budgétaires :

- Le chapitre 011, qui regroupe les charges à caractère général nécessaires au fonctionnement quotidien de la collectivité, représentait en 2025 un montant de 1 297 009,32 €, soit 25% de la section de fonctionnement. Il comprend notamment les dépenses d'eau, d'électricité, de carburant, d'entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux et du parc roulant, les assurances, les formations des agents, les frais de téléphonie et internet, les contrats d'entretien et de maintenance, les achats de denrées alimentaires, les fournitures scolaires et administratives, les dépenses liées aux animations culturelles et à l'ALSH...
- Le chapitre 65, qui correspond notamment aux indemnités des élus ainsi qu'aux subventions versées aux associations et au CCAS, représentait en 2025 un montant de 270 222,22 €.

Le contexte géopolitique international est susceptible d'impacter le chapitre 011, en particulier les dépenses de carburant. Toutefois, la commune devrait être partiellement préservée, dans la mesure où une partie de la flotte automobile est désormais électrifiée. Les dépenses de denrées alimentaires pourraient également connaître une hausse ; elles sont actuellement budgétées à hauteur de 160 000 €.

Par ailleurs, une démarche de révision des contrats de prestations, d'entretien et de maintenance a été engagée depuis fin 2025, à l'image du contrat de la machine à affranchir et du changement d'opérateur téléphonique pour les 27 mobiles. Lorsque l'ensemble des lignes aura migré vers le nouvel opérateur (migration prévue jusqu'en novembre 2026 en raison d'engagements contractuels en cours), l'économie annuelle attendue est estimée à 6 300 € par an, soit une dépense divisée par 10. Ce type de démarche doit être généralisé, d'autant plus que plusieurs contrats en cours datent de plus de dix ans et nécessitent aujourd'hui d'être réexaminés afin d'en optimiser les conditions financières et techniques.

Les services sont ainsi invités à questionner les pratiques, à systématiser la mise en concurrence, et à inscrire leur action dans une logique de sobriété, de pragmatisme et d'efficacité de la dépense publique. **L'objectif est de maîtriser le chapitre 011 de manière rigoureuse, tout en préservant la qualité et l'efficacité des services rendus.**

Concernant les subventions aux associations, qui s'élevaient à 84 000 € en 2025, l'objectif est de maintenir cette enveloppe. En revanche, l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus sera augmentée en cohérence avec les montants votés lors du dernier conseil municipal.

3.3. La politique en matière de gestion des ressources humaines

Plusieurs éléments, indépendants des choix de la collectivité, continueront de peser sur les dépenses de personnel en 2026 :

- Poursuite de la hausse de cotisation CNRACL (+ 3 points représentant + 32 000€)
- Effet GVT (Glissement vieillissement technicité) avec les avancements d'échelon automatique et les progressions de carrières. Cet effet structurel génère une hausse annuelle incompressible de la masse salariale. Estimation 2026 : + 5 900 €.
- Effet Noria - départ en retraite de 4 agents : remplacement d'agents expérimentés par des agents en début de carrière et un effet pouvant être modérateur mais variable selon les profils recrutés.

Concernant les éléments conjoncturels et organisationnels propre à la collectivité :

Quatre agents partiront à la retraite au cours de l'année 2026

Ces départs présentent plusieurs impacts : mobilisation des comptes épargne-temps (CET) en amont des départs (agents disposant de droits plafonnés), nécessité d'anticiper les remplacements afin d'assurer la continuité du service public.

Cela se traduit par des périodes de tuilage, impliquant : un maintien de la rémunération des agents sortants, combiné à la rémunération des agents entrants. Pour les 4 agents concernés, les soldes de CET, RTT et congés annuels, ainsi que les périodes de tuilage pour certains postes, représentent l'équivalent de 10 mois cumulés de doublons de salaire sur l'exercice 2026.

Le franchissement du seuil de 50 agents impose la mise en place d'un Comité Social Territorial

Cette nouvelle instance entraînera : des temps de formation pour les représentants du personnel, des temps de préparation et de réunion, une mobilisation accrue des agents et des représentants du personnel.

Dans certains services, cela nécessitera : le recours à des remplacements ponctuels afin d'assurer la continuité de service.

Avancements de grade

L'année 2026 sera également marquée par des avancements de grade. Ces évolutions participent à la reconnaissance des parcours professionnels mais entraînent une augmentation durable de la masse salariale. La commission du personnel sera prochainement amenée à se prononcer sur ces avancements.

Création de poste

Dans le cadre de l'ouverture de la salle multifonctions de Kergré, il est prévu la création d'un poste de régisseur dans le cadre d'emploi des techniciens. Le coût est estimé à 42 000 € brut chargé.

Comptes épargne-temps (CET) et congés bonifiés

Au 31 décembre 2025, les jours sur les CET des agents représentaient 243 jours. Une provision budgétaire pour risques va être prévue sur le budget 2026 en cas de demande de monétisation.

La commune procédera cette année au versement, pour la première fois, d'un congé bonifié à un agent, pour un montant estimé à 4 500 €.

Évolution de la cotisation d'adhésion au CNAS

Suite à la décision de la commission du personnel, un non-renouvellement de l'adhésion pour les agents retraités engendre une économie estimée à environ 5 000 € sur l'exercice 2026. Cette mesure contribue à atténuer partiellement la hausse globale des dépenses.

Orientations RH pour 2026

L'année 2026 est placée sous le thème de la prévention des risques et du bien-être au travail.

Les actions évoquées à ce stade et qui devront être validées en commission du personnel, sont :

- L'organisation de temps forts collectifs pour les agents,
- La mise en place de formations spécifiques,
- La sensibilisation des agents et encadrants,
- Le déploiement d'exercices incendie dans l'ensemble des bâtiments accueillant du public, ainsi que l'organisation de formations à la manipulation des extincteurs.
- La formation d'un agent en tant que formateur SST est également envisagée, afin qu'il puisse ensuite assurer la formation de ses collègues.

Les objectifs sont de prévenir les risques professionnels, améliorer les conditions de travail et renforcer le collectif et l'attractivité.

Développement de l'apprentissage

La collectivité souhaite renforcer sa politique en faveur de l'apprentissage :

- accueil d'apprentis au sein des services,
- accompagnement financier et technique avec l'appui du CNFPT.

Cette démarche vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, anticiper les besoins futurs en compétences et transmettre les savoir-faire internes.

Pour conclure, l'exercice 2026 sera marqué par :

- la poursuite de facteurs exogènes pesant sur la masse salariale,
- des évolutions organisationnelles nécessaires à la continuité et à la qualité du service public,
- des orientations RH structurantes en matière de bien-être au travail et de formation.

Dans ce contexte, la collectivité veillera à concilier la maîtrise des dépenses, la qualité des services rendus et la valorisation des ressources humaines. À ce jour, le calcul de la masse salariale pour l'exercice 2026 n'est pas finalisé ; néanmoins, l'inscription budgétaire qui sera proposée lors du vote du budget prévoit une augmentation maximale de 3 %.

3.4. La programmation des investissements

Lors de la clôture budgétaire, plusieurs crédits ont été inscrits en Reste à Réaliser (RAR) sur l'exercice 2026. Ces crédits correspondent à des engagements pris par la commune — tels que la signature de marchés publics ou de devis — qui n'avaient pas encore été exécutés au 31 décembre 2025.

Les RAR s'élèvent à 4 022 549, 94 € et se décomposent ainsi :

| Nature du RAR | Montant |
|--|----------------|
| Travaux Cadolan | 413 760,00 € |
| Subventions équipements Cadolan (réseaux) | 200 900,00 € |
| Solde programme de voirie 2024 | 37 745,00 € |
| Solde programme de voirie 2025 | 15 243,00 € |
| PloumExpo dispositif muséographique | 7 730,00 € |
| Solde MAM | 13 449,00 € |
| Maîtrise d'œuvre Eglise (tranche ferme) | 45 200,00 € |
| Maîtrise d'œuvre Mairie (phase étude jusqu'au DCE) | 42 000,00 € |
| Travaux salle de Kergré | 3 072 678,00 € |
| Mobiliers salle de Kergré et matériels divers | 80 000,00 € |
| 1% artistique salle de Kergré | 30 000,00 € |
| Logiciel réservation de salle | 3 720,00 € |
| Sanitaires publics | 39 696,00 € |
| Remplacement corps de chauffe chaufferie bois | 11 287,00 € |
| Mobiliers école et de bureau, matériels informatiques, remplacement porte boulodrome | 9 141,94 € |

Les RAR de 2025 représentent une part significative du budget 2026. Il s'agira donc d'un budget de continuité, principalement destiné à finaliser ou à poursuivre les projets déjà engagés par la commune.

Ainsi, l'exercice 2026 sera consacré à :

- **La finalisation des travaux à la salle de Kergré** : les RAR de 2025 permettront de financer l'achèvement des travaux, ainsi que les acquisitions diverses nécessaires à la mise en service de la salle.
- **La poursuite des travaux de réhabilitation du quartier de Cadolan** : ces travaux s'étalant sur les exercices 2025 à 2027. Des crédits supplémentaires seront inscrits en 2026, en complément des RAR de 2025.
- **La poursuite des études pour la sécurisation de l'Eglise, avec un démarrage des travaux prévu en fin d'année**. Des crédits supplémentaires seront inscrits en 2026, en complément des RAR de 2025.
- **La poursuite des engagements financiers pris auprès des partenaires** : le SDIS dans le cadre du fonds de concours pour le parc roulant (8 440.50 €) et auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la maison des solidarités (22 056 €)
- **L'acquisitions de matériels divers**, notamment de matériels techniques en faveur de la réduction des déchets verts dans le cadre de la convention passée avec Guingamp-Paimpol Agglomération.

3.5. Les recettes d'investissement attendues

Les Restes à Réaliser (RAR) recettes reportés sur l'exercice 2026 s'élèvent à 3 051 875,07 € et se décomposent ainsi :

| Nature du RAR | Montant |
|---------------------------------------|--------------|
| Subvention région école Croix-Prigent | 46 703,07 |
| Subvention CAF MAM | 42 611,00 |
| Subvention DETR MAM | 19 468,00 |
| Subvention Région MAM | 77 363,00 |
| Subvention DSIL 2024 salle Kergré | 159 250,00 |
| Subvention DSIL 2025 salle de Kergré | 250 000,00 |
| Subvention DETR sanitaires publics | 6 480,00 |
| Emprunt non encaissé au 31/12/2026 | 2 450 000,00 |

Au titre du budget 2026, 359 415,18 € seront inscrits au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), correspondant aux dépenses réalisées en 2023.

Les recettes de la taxe d'aménagement sont estimées aux alentours de 16 000 €.

La commune a également déposé un dossier pour la salle de Kergré au titre de la DSIL 2026.

3.6. La charge de la dette

Le remboursement du capital d'emprunt en section d'investissement s'élèvera à 782 000 €.

En section de fonctionnement, le remboursement des intérêts est estimé aux environs de 162 000 €.

3.7. Le déploiement des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

La loi ATR de 1992 autorise l'utilisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans les communes de plus de 3500 habitants. La chambre régionale des comptes rappelle régulièrement l'intérêt d'une gestion en AP/CP pour un pilotage financier efficace.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Les AP se distinguent du programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est l'outil de programmation et d'affichage. Ce programme comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes et acquisitions diverses). Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Ville.

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement d'un programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'oeuvre. Les recettes d'investissement propres au programme doivent être intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la Ville.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP.

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls CP.

Cette procédure permet de planifier la mise en oeuvre pluriannuelle des investissements. Ainsi, en introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Ville ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires (pas de RAR pour les opérations gérées en AP/CP).

Afin de faciliter la gestion des investissements pluriannuels, notamment les travaux de réhabilitation du quartier de Cadolan ainsi que les travaux de sécurisation et de rénovation de l'Eglise, la commune souhaite mettre en place les AP/CP dès le budget primitif 2026, pour ces deux opérations.